



Délibération n° 2024 / 055

**Séance ordinaire du 9 juillet 2024
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

Date de convocation : 3 juillet 2024

Président de séance : Mme Amapola VENTRON, maire

Secrétaire de séance : Mme Laurence BEGEY

Rapporteur : M. ABELA

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 29

Présents : 20 Représentés : 6 Absents : 3

Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :

Votes pour : 26

Abstention : 0

Votes contre : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 26

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – M. Christian TANTI – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Marc RADIGALES – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne-Marie ADRAGNA – M. Roger-Louis TROTIER – Jean-Paul REYNOIRD.

Avaient donné pouvoir : Mme Danielle CAUHAPE à M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH à Mme Laurence BEGEY – Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS à Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Serge LEBOURGEOIS à Mme Anne-Marie ADRAGNA – M. Frédéric VARTANIAN à Mme Sylvie SOUCHON – Mme Patricia LAZZARO à M. Roger Louis TROTIER.

Absents : M. Hervé FABRE-AUBRESPI – Mme Véronique BOURCET – M. Michel DORLET.

OBJET : Adhésion à la convention Habitat avec la Métropole.

Par délibération en date du 28 juin 2018, la commune a adhéré à la convention Habitat avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'objectif de cette convention est de définir les modalités fonctionnelles d'accompagnement de la commune dans la réalisation de la politique foncière et de logement, et le processus décisionnel de validation des sites et des acquisitions stratégiques par l'Etablissement Public Foncier PACA (ci-après EPF). La commune identifie les sites et emplacements susceptibles d'accueillir des opérations de mixité sociale, et pouvant faire l'objet d'acquisition par l'EPF après avis de la commune. L'EPF est chargé de l'acquisition et des études de capacités techniques.

Par délibération en date du 7 décembre 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé « la convention cadre habitat à caractère multi-sites métropolitaine n°2 conclue avec l'EPF et la convention Habitat subséquente à la convention cadre à destination des communes de la Métropole » afin de :

- Poursuivre les actions foncières engagées avec les communes du territoire métropolitain ;
- Avoir une action coordonnée et homogène sur l'ensemble du territoire métropolitain au vu du respect des objectifs du PLH arrêté le 16 mars 2023 ;

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20240716-DEL-2024-055-DE
Date de réception préfecture : 16/07/2024

- Répondre aux objectifs de l'Etat pour la production de logements sociaux, avec notamment la participation et la mise en œuvre du volet foncier « production à court terme » des contrats de mixité sociale.

Afin d'assurer la continuité de l'intervention de l'EPF PACA sur le territoire de la commune, il est nécessaire d'approuver une nouvelle convention Habitat.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° URBA-007-15020/23/BM du bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 7 décembre 2023 portant approbation de la convention cadre habitat à caractère multisites métropolitaine n°2 conclue avec l'Etablissement Public Foncier et de la convention Habitat subséquente à la convention cadre à destination des communes de la Métropole ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve la convention Habitat visée ci-dessus ;**
- **Autorise le maire à signer cette convention, ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la convention.**

Le 9 juillet 2024

La secrétaire de séance,

Charlotte CAORS



Le Maire,

Amapola VENTRON

